



Division
DPE2

Référence
Mouvement
départemental 2017

Dossier suivi par
Monique VEAUGIER
Téléphone
04 91 99 67 52

Laury REINAUD
04.91.99.67.46
Geneviève BILLO
04.91.9967.47

Fax
04 91 99 67 81

Mél.
Ce.dpe13-mouvement
@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille

Le directeur académique des services
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
du 1^{er} degré
S/c de Mesdames et Messieurs les
Inspecteurs de l'Éducation Nationale

S/c de Mesdames et Messieurs les
Principaux de collège

Marseille, le 10 mars 2017

OBJET : Mouvement des Instituteurs et des Professeurs des Ecoles - Année 2017.

Les opérations de mouvement du 1^{er} degré vont bientôt débuter selon les informations indiquées ci-dessous. Les personnels intéressés pourront également consulter le memento mouvement.

I – Les participants

✓ Doivent participer obligatoirement au mouvement :

- les enseignants nommés à titre provisoire ;
 - les enseignants dont le poste a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire ;
 - les enseignants qui intègrent les Bouches-du-Rhône à la rentrée 2017 ;
 - les enseignants détachés ayant demandé leur réintégration ;
 - les enseignants en congé parental qui reprennent leurs fonctions au plus tard le 30/9/2017 ;
 - les enseignants qui réintègrent le 1/9/2017 après une disponibilité
 - les professeurs des écoles stagiaires en 2016-2017
- ATTENTION** : à défaut de participation un vœu départemental sera généré automatiquement sans possibilité de refus.

✓ Peuvent participer au mouvement :

- les enseignants nommés à titre définitif

✓ Ne peuvent pas participer :

- Les enseignants qui réintègrent de congé parental à compter du 01/10/2017.

II – Le calendrier

La saisie des vœux sur SIAM se déroulera **du 21/03/2016 à 9H au 30/03/2017 à minuit.**

Ces dates doivent être impérativement respectées. .

En dehors de cette période de saisie, le service du mouvement sera joignable par téléphone de 13h30 à 17h30, et le mercredi toute la journée.



III- Postes mis au mouvement

En complément de la présente circulaire, vous trouverez la liste générale des postes vacants, ou susceptibles d'être vacants au 1^{er} septembre 2017.

Cette liste des postes servira de base au mouvement informatisé. Cela implique donc que les personnels renonçant après le 31 mars 2017 à leur retraite, à leur disponibilité ainsi qu'à toute autre position faisant perdre le poste, seront réaffectés à titre provisoire.

Les personnels actuellement affectés à titre provisoire et qui n'obtiendraient pas de nomination à titre définitif, soit en raison de la non-vacance des postes demandés, soit en raison de leur barème, seront affectés à titre provisoire lors de la deuxième phase du mouvement.

IV – Mode d'expression des vœux

Les enseignants désirant candidater sur des postes à avis :

- Référents de scolarité
- Postes en UPE2A
- Direction totalement déchargée en REP+ et directions 12 classes en REP+
- Postes d'ERIP
- Coordonnateurs REP/REP+
- Ecoles pratiquant la méthode FREINET
- Certains postes de l'ASH : hôpital – SESSAD – ITEP – CMPP – IME - IEM

doivent compléter l'annexe 13 et l'adresser jusqu'au 17 mars inclus par mail à :

« ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr ». Ils seront convoqués devant une commission d'entretiens entre le 21 mars et le 31 mars.

Les enseignants qui se sont déjà présentés à la commission ASH du 28 février 2017 n'ont plus de démarche à accomplir. Ils ont été informés par courrier de l'avis donné par la commission..

1) La saisie des vœux se fera uniquement par le système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM).

Les candidats sont invités à porter une attention particulière à la fiche technique jointe en annexe 1, le plus grand soin devant être apporté à la codification des vœux.

Les numéros de code des postes figurent dans la 1^{ère} colonne de gauche sur la liste des postes. Ces numéros peuvent correspondre à des vœux précis ou à des vœux globaux géographiques (canton, commune ou arrondissement).

Vous pouvez exprimer 30 vœux maximum selon l'ordre préférentiel de votre choix, en intercalant vœux précis et vœux globaux.

Votre attention est appelée sur le fait que certaines communes sont très étendues : par exemple, si vous émettez un vœu global sur la commune d'ARLES, vous pouvez être affecté à SALIN DE GIRAUD.

RAPPEL : la saisie des vœux pour les postes de référents de scolarité et de conseillers pédagogiques se fait uniquement par le système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM).



3/3

2) Accusé de réception

Un accusé de réception comportant les éléments du barème sera envoyé dans les boîtes I-PROF le 7 avril 2017, et non le lendemain de la fermeture du serveur. En effet, ce barème comportera les points ajoutés manuellement au titre de la bonification médicale ou sociale, congé parental, points et priorités de repli etc...)

Il devra être retourné, en cas de contestation uniquement au bureau D.P.E.2 « mouvement », impérativement pour le vendredi 14 avril 2017. Ce document devra être accompagné de toutes les pièces justificatives permettant d'étudier les contestations.

Vous serez prévenus du résultat du mouvement par le biais de votre boîte I-PROF, dans un premier temps du projet d'affectation dans la dernière semaine du mois d'avril, et ensuite du résultat définitif à la suite de la C.A.P.D après le 4 mai 2017.

Les arrêtés d'affectation 2017 seront adressés à la circonscription d'accueil vers le 20 juin 2017. Il vous appartiendra de prendre contact avec le secrétariat afin de retirer votre arrêté, et faire signer votre procès-verbal d'installation le jour de la pré-rentrée à la date du 1^{er} septembre 2017.

V – Se renseigner avant de postuler

Préalablement à la saisie de vos vœux, je vous rappelle la nécessité de vous renseigner sur le(s) type(s) de poste(s) pour lesquels vous postulez, et notamment sur les postes à contraintes ou compétences particulières (cf. mémento 2017)

S'agissant de l'A.S.H. il est conseillé de prendre contact avec l'I.E.N. A.S.H. du secteur, ainsi qu'avec le directeur de l'établissement concerné.

RAPPEL :

Les affectations obtenues au mouvement principal ne sont susceptibles d'aucune modification ultérieure.

Sauf avis contraire de leur part, les maîtres affectés à titre provisoire sur un poste publié et resté vacant seront affectés à titre définitif s'ils remplissent les conditions. Un courrier, sous couvert de leur I.E.N sera adressé à chaque enseignant concerné.

Le directeur académique

Signé

Luc LAUNAY